

613

Confidentiel

Mercredi 5 avril 1961.

Reconnaissance de l'Etat de  
Sierra Leone.

Département politique. Proposition du 21 mars 1961 (annexe).

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

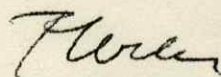
d é c i d e :

- 1) l'Etat de Sierra Leone sera reconnu par le Conseil fédéral au moment où il acquerra son indépendance;
- 2) le département politique est chargé de préparer un message de félicitations, qui sera adressé par le président de la Confédération au chef du gouvernement de Sierra Leone à l'occasion de la proclamation de l'indépendance.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 10 exemplaires) pour exécution, au département de l'économie publique (en 3 exemplaires) et au département des finances et des douanes.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



Berne, le 21 mars 1961

p.B.15.11.Sierra Leone. - CH/kd

CONFIDENTIEL

DISTRIBUE

A u C o n s e i l f é d é r a l

Reconnaissance de l'Etat  
de Sierra Leone.

- I. La liquidation des structures coloniales britanniques en Afrique occidentale progresse rapidement. Après l'accession à l'indépendance du Ghana en 1957 et de la Fédération de Nigéria en 1960, la Sierra Leone s'est vu promettre la souveraineté internationale par le gouvernement britannique pour le 27 avril 1961. Après cette émancipation il ne subsistera de l'Afrique occidentale britannique que la petite Gambie et quelques îles. Le 16 mars 1961 la Conférence du Commonwealth à Londres a invité le futur Etat à devenir membre du Commonwealth britannique. On s'attend à voir la Sierra Leone rester sous l'autorité de la Couronne.
- Il se pose pour la Suisse la question de la reconnaissance de la Sierra Leone comme Etat souverain.
- II. La Sierra Leone - pays de 72.326 km<sup>2</sup> (soit environ le double de la Suisse), peuplé d'environ 2.500.000 habitants - a une façade maritime sur le golfe de Guinée et est entourée par la République de Guinée et le Libéria. Le climat est assez insalubre, malgré l'existence de zones montagneuses. Presque l'ensemble du pays est couvert de forêts, marécageuses au sud. Il y a peu de concentrations urbaines, en dehors de Freetown, la capitale (100.000 habitants). Autour de celle-ci l'ancienne Colonie (1% du territoire) est peuplée d'anciens esclaves libérés, souvent métissés et occidentalisés. Le reste du pays, l'ancien Protectorat, s'articule en trois provinces d'une grande diversité ethnique, religieuse et linguistique.

III. L'économie, relativement diversifiée, s'appuie sur l'agriculture comme secteur essentiel de l'emploi (85%) et sur les ressources minérales comme produits d'exportation (64% des exportations). L'agriculture produit du riz, du cacao, du café, des palmistes, du gingembre. Les mines fournissent à l'exportation du minerai de fer à haute teneur, du diamant, des chromites.

Le commerce extérieur est de l'ordre de £. 43.000.000 (dont £. 9.000.000 de diamants exportés) en expansion assez rapide, mais la balance commerciale est légèrement déficitaire. Le déficit est attribuable au marché noir des diamants par le Libéria; à la suite des mesures de réforme du système des concessions cette traite clandestine diminue fortement. La Suisse importe de Sierra Leone des denrées alimentaires et y exporte des produits manufacturés, la balance étant à l'avantage de la Sierra Leone.

A la fin 1959, 72 citoyens suisses (dont 10 doubles nationaux) étaient domiciliés en Sierra Leone. Une bonne partie d'entre eux est employée par une maison suisse. Un correspondant consulaire à Freetown dépend de notre Consulat général d'Accra.

Il est à noter qu'au cours des quatre années à venir, la Grande-Bretagne consentira à la Sierra Leone une aide économique de £. 7.500.000., le budget national étant actuellement d'environ £. 12.000.000.

IV. La Sierra Leone n'est pas colonisée avant 1787, quand les abolitionnistes anglais y installent des esclaves libérés. Colonie de la Couronne depuis 1808, la "Province of Freedom" est active et établit son influence sur le "hinterland", qui devient Protectorat britannique en 1896. Les pouvoirs sont progressivement remis aux indigènes, et à partir de 1960, un front uni des partis locaux assume l'entière responsabilité de l'exécutif.

V. La création du nouvel Etat se déroule selon les normes du droit, et son équilibre semble assuré. On peut s'attendre à ce qu'il soit reconnu par la plupart des Etats, et admis à l'ONU. Par conséquent il paraît indiqué que le Conseil fédéral reconnaisse aussi la souveraineté de la Sierra Leone au moment de son indépendance, sous la

forme habituelle d'un message télégraphique de félicitations au Premier Ministre le jour de la proclamation de l'indépendance.

VI. Les cérémonies de l'indépendance se dérouleront du 24 au 30 avril 1961. Le Conseil fédéral a été invité à s'y faire représenter. L'envoi d'une délégation spéciale fait l'objet d'une proposition séparée.

VII. Quant à la question de nos relations diplomatiques avec la Sierra Leone, elle sera traitée, le moment venu, dans un message du Conseil fédéral aux Chambres.

Dans ces conditions, le Département Politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

- 1) l'Etat de Sierra Leone sera reconnu par le Conseil Fédéral au moment où il acquerra son indépendance.
- 2) Le Département Politique est autorisé et chargé de préparer un message de félicitations, qui sera adressé par le Président de la Confédération au Chef du Gouvernement de Sierra Leone à l'occasion de la proclamation de l'indépendance.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 10 exemplaires) pour exécution, au Département de l'économie publique (en 3 exemplaires) et au Département des finances et douanes (en 2 exemplaires).